

Mobilités étudiantes : contribution aux frais de voyage

Cette contribution s'applique à tout étudiant quelle que soit la durée de sa mobilité et la localisation de son établissement d'envoi. Ses montants forfaitaires sont fixés par tranches kilométriques (distance parcourue entre le pays d'envoi et le pays de destination) et dépendent du moyen de transport utilisé par l'étudiant.

Une incitation financière à utiliser un moyen de transport éco-responsable est prise en compte : l'allocation est plus élevée si l'étudiant effectue au moins la moitié de son déplacement aller-retour en utilisant un mode de transport à moindre empreinte carbone (train, bus, co-voiturage,...).

Distance parcourue	Transport standard	Moyen de transport écoresponsable
10 – 99 km	28 €	56 €
100 – 499 km	211 €	285 €
500 – 1999 km	309 €	417 €
2000 – 2999 km	395 €	535 €
3000 – 3999 km	580 €	785 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8000 km et plus	1 735 €	1 735 €

La distance parcourue est calculée en utilisant le calculateur mis à disposition par la CE :
<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator>

Afin de financer un éventuel temps de trajet long, l'établissement pourra décider, si cela se justifie, d'ajouter de 2 jours (moyen de transport standard) à 6 jours (moyen de transport éco-responsable) de frais de séjour à la bourse de l'étudiant.